

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2019-15

Ajout de points à l'ordre du jour

Membres présents Soit	29
Nombre de voix représentées	37
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	1
Nombre de voix représentées	1
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	38
Ayant pris part au vote : 38 voix exprimées	
Pour : 38 Contre : /	

La règle du quorum est
(38 voix sont présentes sur 42),
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 8 avril 2019 à 18h30 à Rolampont sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIÈRE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6 publié en date du 14/09/2018 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Après avoir entendu le Président du GIP proposer l'ajout des points suivants à l'ordre du jour du Conseil d'administration :

- Demande d'intervention relative aux coupes dans la future réserve intégrale en 2019.
- Avis du GIP sur le projet de SAGE de la Tille.
- Remboursement de l'avance de frais par le personnel du GIP.
- Convention de mise à disposition de personnel AFB au GIP.

Délibère :

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité l'ajout des points présentés à l'ordre du jour.

Le 09/04/2019

Le Président du GIP



Marcel JURIEEN de la GRAVIÈRE

Le Commissaire du Gouvernement

02 MAI 2019